



## Non respect de l'arret absolu imposé par le panneau stop

Par **PEYRET**, le **26/08/2011** à **16:20**

Bonjour,

Le panneau stop n'est pas placé de façon conforme. Il est situé entre 8 et 10 mètres avant le marquage au sol d'arrêt absolu.

Est il possible de contester dans ce cas l'infraction?

Sincères salutations.

Claude PEYRET

Par **mimi493**, le **26/08/2011** à **16:46**

Il faudra faire le mesurage par un expert

Par **Tisuisse**, le **27/08/2011** à **13:15**

Bonjour,

A PEYRET,

Peu importe si le panneau STOP est implanté au niveau de la bande d'arrêt ou à 20 m de cette bande d'arrêt car c'est la bande d'arrêt qui impose le STOP.

En ne contestant pas et en payant sous 3 jours, l'amende n'est que de 90 € puis le retrait des 4 points. En contestant et en passant devant la juridiction compétente, vous risquez une amende jusqu'à 750 € + 22 € de frais de procédure, la perte de 4 points mais aussi une suspension du permis pouvant aller jusqu'à 3 ans.